

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 62, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

RECESSIONS EXTRA.  
Prix par An d'abonnement, 10 centes.  
Avis aux abonnés.  
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 21.

MERCREDI.

25 JANVIER 1832.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 23 janvier.

— Un courrier du cabinet britannique est parti cette nuit avec des dépêches de sir Adair, pour Londres.

— Un marchand de Bruxelles s'était avisé, il y a quelque temps, de réclamer le paiement de ce que lui doivent encore plusieurs riches Hollandais. Un de ceux-ci, chambellan ordinaire de S. M. Guillaume, vient de lui répondre qu'on ne paie des rebelles qu'à coups de sabre, et qu'il se propose de venir au printemps s'acquitter de cette façon envers tous ses créanciers en Belgique.

— On lit dans le *Courrier* :

On assure que le gouvernement a reçu hier (20) des dépêches de Londres, contenant des propositions de modifications au traité des 24 articles.

— Avant-hier soir, entre quatre et cinq heures, un particulier, très-bien mis et revêtu d'une blouse, qu'on assure être un marchand de bestiaux, a été assassiné d'une manière atroce, près de l'*Arbre béni*, hors la porte de Namur; on assure qu'il venait de recevoir le prix de bestiaux qu'il avait vendus, lorsqu'il fut attaqué: il paraît qu'on lui a d'abord porté plusieurs coups de bâton à la tête et qu'on lui a ensuite coupé la veine jugulaire. On est à la recherche des auteurs de ce crime.

NAMUR, 24 janvier.

### CONSEIL DE RÉGENCE.

Séance du 30 décembre 1831.

Présens MM. Lemielle-Mazure, président, Anciaux, Kegeljan, Dufer, Hubau, Wautelet, Bodart, Polet et Thé. Dandoy, secrétaire.

Le nombre des membres présents étant suffisant pour délibérer, M. le président déclare que la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre du bureau de bienfaisance de cette ville, ainsi conçue :

« Le bureau de bienfaisance poursuit contre Joseph Grandgagnage, Henri Grandgagnage et Henri Lallemant, une expropriation forcée pour paiement de différens canons d'une rente de onze florins due à notre établissement.

C'est le 3 janvier prochain que l'adjudication définitive doit être prononcée.

Nous venons vous demander, messieurs, l'autorisation de pouvoir enchérir de manière à assurer le recouvrement de notre créance. »

Le conseil délibérant sur cette demande, déclare qu'il y a lieu de l'accueillir.

Vu avec les pièces à l'appui une lettre de la commission administrative des hospices civils sollicitant l'autorisation d'appliquer à cours de rente à 4 p. %, une somme de 4000 fl. provenant de la caisse de remboursements de l'hospice St-Jacques sur une maison et terrain situés à Burnot et appartenant à M. Minet-Dechène.

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée sous la condition 1° qu'il sera justifié au moment de la remise des fonds qu'il n'a été pris aucune inscription hypothécaire depuis la délivrance du certificat du conservateur.

2° Que la partie immeuble des biens, offerte en hypothèque soit assurée par l'une des compagnies qui jouissent de la confiance publique.

M. Wautelet quitte la séance.

Le conseil prend connaissance d'un rapport du contrôleur des taxes municipales sur une réclamation du sieur Rochet, tendant à ne pas être tenu d'acquitter le droit dû sur une feuille de vin de Bourgogne provenant du magasin de M. Royer, en destination pour St-Gérard et dont la sortie de la ville n'a pas été justifiée.

Considérant qu'il n'y a pas eu intention ni tentative de fraude et que cette demi-pièce de vin est parvenue à sa destination,

Est d'avis, par six voix contre une, qu'il y a lieu d'accueillir cette demande.

Le conseil autorise le collège du bourgmestre et des échevins à acquitter à M. Malécot, bibliothécaire honoraire, une somme de 36 fl. 30 c. pour objets nécessaires à l'aménagement du cabinet de lecture, près la bibliothèque; cette somme sera mandatée sur le crédit alloué à l'art. 76 du budget de 1831.

Conformément à l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, relative à la contribution personnelle, le conseil nomme MM. Dufer et Delaitre, membres de la commission chargée de nommer les experts nécessaires pour les évaluations, recensements et dénombrements requis pour cette contribution.

Le conseil autorise ensuite le collège du bourgmestre et des échevins à mandater au profit de M. Misson les frais des impressions qu'il a

faites pour le compte de la ville, partie sur la capitulation et partie sur un crédit qu'il met à sa disposition, à charge de régularisation au budget de 1833.

La séance est levée.

Le président, A. LEMIELLE-MAZURE.

Le secrétaire, THÉ. DANDOY.

Par arrêté royal en date du 19 de ce mois, la démission de M. Pirson, commissaire du district de Dinant (province de Namur), a été acceptée.

— Le sieur Janssens, natif de Maldeghem, maître d'armes au 10<sup>me</sup> régiment, s'était rendu à Hogarten pour y assister à un assaut d'armes. Y étant demeuré jusques bien avant dans la soirée, il retourna à Tirlemont vers 11 heures de la nuit, et vint frapper à la porte d'une cidevant auberge, habitée par un nommé Paus et ses deux fils. Un des fils de Paus, entendant frapper, se lève, prend son fusil chargé de plomb haché, et tire sur le malheureux soldat qui tombe roide mort. L'auteur de ce meurtre a pris la fuite; son père et son frère ont été conduits en prison.

— Depuis que les Hollandais ont commencé de nouveau à inonder les environs de l'Ecluse, les eaux se sont déjà élevées aux confins de Lapschure, Houcke et West-Capelle à la hauteur de 8 pieds.

— On écrit de Gand, 22 janvier :

On nous assure que ce matin on a trouvé dans les rues de cette ville plusieurs placards, signés Cleerens et analogues à ceux qu'on avait trouvés affichés à Anvers.

— On mande de Tournay, 21 janvier :

Le droit de navigation de 60 cents, établi provisoirement jusqu'au 31 décembre dernier, sur le passage des bateaux traversant la ville, sera perçu de nouveau à dater du 23 de ce mois, par les employés des taxes municipales, tel qu'il l'était antérieurement au premier janvier et d'après les dispositions alors en vigueur.

— Le 2<sup>e</sup> bataillon de gardes civiques des environs de Bruges a traversé le 21 la ville de Gand, venant de Tronchienné et se rendant à Lokeren.

— On mande d'Anvers, 21 janvier :

Le nommé Leemans, condamné à mort comme convaincu d'avoir empoisonné son épouse, a été exposé hier sur la grand-place de notre ville. Sa peine a été commuée en celle des travaux à perpétuité et à l'exposition sans la flétrissure. Ce condamné a indigné tout le monde par l'effronterie et l'arrogance qu'il a montrées jusques sur l'échafaud, où il sifflait et chantait en s'interrompant de temps à autre pour adresser la parole à ceux des spectateurs qu'il reconnaissait dans la foule.

— Nous lisons dans l'*Indépendant* la lettre suivante, datée de Diekirch, 19 janvier :

« Je reviens à l'instant d'une expédition toute militaire. A 11 heures du matin, un cavalier, accouru d'Ettelbruck au grand galop, nous assure que la bande Tornaco y est entrée. On bat l'appel, le tocsin sonne, et dix minutes après, une trentaine de douaniers, les trois bans de la garde civique, presque tous les fonctionnaires et un grand nombre de bourgeois, tous bien armés et bien décidés à donner une nouvelle preuve de courage et de patriotisme, se trouvaient sur la route de cette ville, éloignée d'ici d'une petite lieue.

« C'était une fausse alerte, dont je ne suis pas encore parvenu à connaître la cause. Plusieurs personnes assuraient avoir vu des hommes armés sur les hauteurs d'Ettelbruck; étaient-ce des chasseurs, des gardes civiques des communes voisines? Ou l'ignore encore. Des patrouilles envoyées en reconnaissance dans toutes les directions n'ont rien découvert ni rien appris.

« Le même exprès venu d'Ettelbruck a continué sa course jusqu'à Vianden, petite ville distante de deux lieues d'ici. A 5 heures du soir la garde civique de cette commune est arrivée au nombre de 26 hommes, ayant à leur tête leur brave capitaine, M. Mathelet, l'un des premiers bourgeois de la ville.

« Je ne ferai aucune réflexion sur cette nouvelle et énergique démonstration des sentimens qui animent les habitans de cette contrée, alors même qu'ils se trouvent à la veille d'être replacés sous le joug hollandais. Assez de preuves semblables ont été données par ces courageux et zélés patriotes; mais si l'autorité continue à les laisser sans autre force que quelques employés de douanes, pourquoi ne fait-elle pas transférer à Arlon, ou ailleurs, les 24 ou 25 individus qui ont été arrêtés récemment à l'affaire d'Ettelbruck, et qui se trouvent dans les prisons de Diekirch? Il y a de l'imprudence, il peut même y avoir du danger, de ne pas prendre cette mesure de précaution. En effet, l'échec que la bande a essuyé lui a sans doute ôté l'idée d'une nouvelle irruption dans un pays où elle est en horreur; mais je ne serais pas surpris qu'elle fit une dernière tentative pour reprendre ses prisonniers.

« Hier, au moment de l'alarme, le bruit s'est répandu que 150 à 200 Prussiens, en blouse, avaient été vus sur la route de Grevenmacher, et qu'un des Tornaco se trouvait parmi eux. J'admets que ce bruit n'était pas fondé; mais toujours est-il vrai qu'on est ici dans une inquiétude continuelle à cause de ces prisonniers. Je le répète, ou qu'on les transfère ailleurs, ou qu'on nous envoie des forces suffisantes pour prévenir un coup de main. Une telle indifférence de la part du gouvernement doit-elle donc être le prix de tant d'attachement d'un peuple qu'il va abandonner? »

LITTÉRATURE.

La poésie est une douce chose !... Quand, répudiant l'orgueilleuse ambition qui, de nos jours, la jette à l'aventure sur des routes entrecoupées de précipices et de torrens, elle reste, fraîche et naïve, sur les sentiers de la nature; quand, au lieu d'épouvanter notre âme et de répandre à pleines mains devant nous l'effroi, le dégoût et cette indigne horreur qui fait dresser nos cheveux, figer notre sang et frémir tout notre être, elle nous parle un doux parler, d'un ton qui va au cœur et y trouve un écho, d'une voix amie qui se met à l'unisson de nos douleurs et de nos gémissens, qu'elle est belle et suave alors, la poésie ! C'est la fille du ciel, c'est la sœur des anges !... Alors on peut dire d'elle ce que Lafontaine disait de l'apologue : *C'est proprement un charme !* La pièce suivante, que nous extrayons d'un recueil inédit, en sera une nouvelle preuve.

ÉLÉGIE A UNE MÈRE.

Un ange au radieux visage,  
Penché sur le bord d'un berceau,  
Semblait contempler son image,  
Comme dans l'onde d'un ruisseau.

Vers un enfant qui lui ressemble  
L'ange se baisse, et dit : « Suis-moi ;  
« Viens, nous serons heureux ensemble :  
« La terre est indigne de toi.

« Là, jamais entière allégresse ;  
« L'âme y souffre de ses plaisirs :  
« Les cris de joie ont leur tristesse,  
« Et les voluptés, leurs soupirs.

« Eh quoi ! les chagrins, les alarmes  
« Viendraient troubler ce front si pur !  
« Et par l'amertume des larmes  
« Se terniraient ces yeux d'azur !

« Non, non ! Dans les champs de l'espace  
« Avec moi tu vas t'envoler :  
« La Providence te fait grâce  
« Des jours que tu devais couler.

« Que tout soit calme en ta demeure !  
« Que rien n'en change l'appareil !  
« Qu'on regarde ta dernière heure  
« Ainsi que ton premier soleil !

« Que les fronts y soient sans nuage !  
« Que rien n'y révèle un tombeau !  
« Quand on est pur comme à ton âge,  
« Le dernier jour est le plus beau. »

Et secouant ses blanches ailes,  
L'Ange, à ces mots, a pris l'essor  
Vers les demeures éternelles.....  
Pauvre mère !... ton fils est mort !....

Je ne pense pas qu'on puisse lire ces vers sans que l'âme s'émeuve et s'attendrisse. . . . *Sunt lacrymæ rerum*. . . . Quel est donc l'auteur de ces vers ? Est-ce Lamartine ? Delavigne ? Victor Hugo ? Dumas ? ou quelque autre des dieux du Parnasse moderne ? — Non : c'est un *bou-langer* de Nîmes (France) ! . . . Il n'est donc pas indispensable d'être de l'académie ou d'avoir fait des drames terribles, pour comprendre les longues tortures d'une pauvre mère qui s'est vu ravir le doux fruit de ses entrailles; pour monter sa voix au diapason de sa douleur; pour répandre sur ses plaies le seul baume qui puisse les guérir et la consoler ! . . . Mais peut-elle être consolée ? . . . *Noluit consolari, quia non sunt !*  
H. L\*\*\*\*.

Petit dictionnaire des rimes, à l'usage des poètes de circonstance.

ANCE et ENCE.	Dérision.
Conférence.	Illusion.
Manigance.	OLE.
Alliance.	Protocole.
Indolence.	Faribole.
Impudence.	uce et usse.
Bombance	Prusse.
ICHE.	Astuce.
Autriche.	SIE.
Triche.	Russie
ION.	Scie.
Ratification.	
Mystification.	

( Petit Homme Gris. )

EXTERIEUR.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

Le roi a souscrit pour 2 millions à l'emprunt volontaire de 138 millions, lequel paraît toutefois ne pas avoir été rempli aussi rapidement qu'on l'avait annoncé d'avance.

La deuxième fête séculaire de l'établissement de l'athénée d'Amsterdam a été célébrée les 10, 11 et 12 de ce mois, avec une pompe extraordinaire.

— On mande de Middelbourg, 16 janvier :

On assure que les Belges, du fort du Nord et près d'Anvers, ont tiré 14 coups sur notre embarcation faisant service de poste. Le contre-amiral Lewe van Aduard remontera l'Écaut avec le bateau à vapeur Surinam. Nous ne connaissons pas encore les particularités. Les Belges fortifient partout les postes et places sur la frontière, et semblent craindre des hostilités de la part des Hollandais. (*Arnhemsche-courant*)

— L'*Amsterdamsche courant en Algemeen Handelsblad* dit en date du 20 janvier :

On écrit de La Haye, en date d'hier :

Quelqu'un qui est ordinairement bien informé de ce qui se passe dans le monde politique, nous assure que le roi de Prusse, pressé par les instances répétées de lord Palmerston, et dans le but de maintenir la paix, se serait décidé à ratifier le traité du 15 novembre; que ladite ratification serait déjà arrivée à M. Bulow, son ministre plénipotentiaire à Londres, avec la stipulation expresse que la ratification eût lieu également par les autres puissances. On n'attendrait la réponse de la Russie que dans la huitaine. Les cabinets de Paris et de Londres ne s'épargnent aucune peine pour décider l'empereur à ratifier; on doute néanmoins que cela se fasse sans restriction, tandis que d'un autre côté il est certain que S. M. a témoigné des sentimens fort pacifiques, et qu'elle verrait avec plaisir que le différend qui existe entre la Belgique et la Hollande se vidât promptement.

FRANCE. — Paris, 20 janvier.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

21 JANVIER.

1790. --- Décret qui abolit la confiscation des biens des condamnés, dans tous les cas.

1798 (2 pluviôse an vi.) — République française. (Directoire.) — Le conseil des Cinq-Cents procède à la plantation des arbres de la liberté; chaque membre ensuite prête le serment de haine à la royauté, des salves d'artillerie annoncent le commencement et la fin de cette séance.

1808. — Empire français. -- Sénatus-consulte, qui réunit au territoire de l'empire français les villes de Kehl, Cassel et Wesel, situées sur la rive droite du Rhin, la ville et le port de Flessingue, avec toutes les dépendances de ces places.

La chambre des députés (séance du 20 janvier), a continué la discussion sur le budget. Une grande agitation a eu lieu à l'occasion des paroles suivantes prononcées par M. Casimir Périer :

« Lors de la discussion de l'adresse, la majorité de la chambre s'est décidée en faveur du système qu'on a qualifié du nom de ministériel, mais qui doit être appelé national. (Vives interruptions aux extrémités. Non ! non ! Dites anti-national !)

M. O. Barrot avec force. Non ! non ! il n'est pas national.

M. C. Périer reprenant. Ce système doit être national, puisqu'il est celui des représentans de la France; il est celui du pays.

Parce qu'il est le vôtre, j'ai donc droit de dire qu'il est national.

(Les interruptions recommencent avec plus de force; vives dénégations sur les bancs de l'extrême gauche.)

M. Odilon Barrot. Non ! non ! J'en appelle aux 33 millions de Français qui sont hors de cette chambre ! (Vive sensation; l'agitation est à son comble.)

M. C. Périer, se tournant vers M. O. Barrot, et avec feu. Lorsque j'ai prononcé les paroles que répète M. Barrot, la chambre avait été amenée par le double vote. Accusez-vous la majorité de cette chambre de tromper aussi le pays ? (Murmures.)

Si vous niez que le gouvernement soit le gouvernement représentatif, il faudrait nier le gouvernement des majorités et adopter celui des minorités.

M. le président du conseil combat ici le discours de M. Laffitte, et s'attache à établir que la marche du gouvernement est la même que celle qu'a suivie l'honorable ex-ministre. Puis il ajoute :

La France veut la paix, parce qu'une guerre, et elle le sait, allumerait une conflagration générale; les traités de 1814 furent un malheur et non une humiliation. (Vives dénégations.) Pour les briser, nous ne pouvons donc livrer au hasard le sort de la France.

A la séance d'avant-hier de la chambre des pairs, M. le ministre de la guerre a donné lecture d'un projet de loi portant création de conseils d'honneur chargés de juger les officiers de l'armée qui auront compromis la dignité de leur état par des actes, des torts ou des infractions non justiciables des tribunaux militaires, tels que la récidive fréquente dans des fautes graves de discipline et manquemens à l'honneur, de désordre de conduite, de manifestation de sentimens incompatibles avec la subordination.

— On écrit de Sait-Gilles (Gard) :

Des désordres graves ont éclaté dimanche dernier à l'occasion d'un

Le caractère que des séditieux voulaient arracher des mains des gendarmes qui le conduisaient. La bonne contenance de ceux-ci et le zèle du commissaire de police les ont empêchés d'atteindre leur but. Une force militaire plus imposante a été envoyée à Saint-Gilles pour empêcher de semblables scènes de se renouveler.

— M. Alphonse Bourquin, chef de l'insurrection de Neuchâtel, est arrivé à Troyes, où il paraît vouloir se fixer.

— On assure dans certains salons, que la chambre sera dissoute immédiatement après le vote du budget.

— On se rappelle que M<sup>me</sup> Fanfernaut, décorée de juillet, accusée d'avoir arraché un vieillard à la fureur des agens de police, a été acquittée en cour d'assises il y a plus d'un mois. Eh bien ! ce vieillard, M. Fleury, est détenu depuis quatre mois, et n'a pas encore reçu son arrêt de renvoi. En attendant ses cheveux blanchissent !

— La commission de la chambre des députés, en majorité ministérielle, à laquelle ont été renvoyés les amendemens sur la loi Briquerville, a persisté dans la qualification d'*ex-roi* donnée à Charles X, et la commission qui a examiné les amendemens de la chambre des pairs à la loi des comptes, en majorité ministérielle aussi, a conclu à la non-adoption.

— Un des Suisses impliqués dans l'accusation de complot qui doit bientôt être soumise à la cour d'assises s'est coupé la gorge avec un rasoir. Il était détenu à la Force.

— M<sup>e</sup> Hennequin a continué aujourd'hui sa réplique dans l'affaire du testament du prince de Condé. Après avoir passé en revue les momens de la jurisprudence et de la loi sur la suggestion et sur la captation, l'avocat, tout en se défendant d'être homme de parti et de vouloir faire un appel aux passions, a cherché à établir qu'une ligne formelle de séparation avait toujours existé entre les familles de Condé et d'Orléans. Il en a trouvé la preuve dans ce fait, que dans l'espace de douze années la correspondance entre les deux princes s'était bornée à six lettres, presque toutes consacrées à des actes de politesse et d'étiquette.

L'habileté connue du défenseur s'est surtout fait remarquer lorsque de ces lettres, que le défenseur du duc d'Aumale a déjà fait connaître, il a cherché à tirer la preuve que le duc d'Orléans ne s'était pas tenu en dehors de la captation et de la suggestion.

A la prochaine audience, M<sup>es</sup> Lavaux et Dupin répliqueront.

— Au mois de mars dernier, M. Allier, avocat et secrétaire de la société des Amis du peuple, publia une lettre politique dont la publication a été signalée comme présentant le délit d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement. La lettre avait été répandue au nombre de 6,000 exemplaires.

M. Allier comparait hier devant la cour d'assises, il a présenté lui-même sa défense. Plusieurs passages ayant motivé les réquisitions du ministère public, la cour a ordonné qu'ils seraient mentionnés sur le procès-verbal.

Après une demi-heure de délibération, le jury a répondu affirmativement aux deux questions posées par la cour, qui a condamné M. Allier à deux ans de prison et à 150 fr. d'amende.

Statuant sur les réserves du ministère public et sur son réquisitoire, la cour a renvoyé M. Allier, sous mandat d'amener, devant l'un des juges d'instruction de la Seine.

On remarquera que la cour n'a pas cru devoir user de la faculté de juger sur-le-champ ce nouveau délit, ainsi que l'avait fait, il y a quelques jours, une autre section de la cour d'assises, en s'appuyant sur un article du Code.

— On lit dans la *Tribune* :

LES DÉTENTIONS PRÉVENTIVES. — *La mort.*

M. de Saint-Julien, détenu préventivement à Sainte-Pélagie, depuis le mois de juillet dernier, n'a pu obtenir, qu'il y a peu de jours, sa translation dans une maison de santé. . . .

M. DE SAINT-JULIEN EST MORT HIER ! ! ! !

M. Bascans, condamné à trois mois de prison, pour le seul fait d'avoir textuellement reproduit un article non incriminé dans le *Journal de Versailles*, a, il y a trois semaines, présenté une demande pour être transféré dans une maison de santé. Cette demande était appuyée par deux médecins; M. Bascans a été transféré avant-hier chez M. le docteur Pinel. *Aujourd'hui sa santé donne les plus vives inquiétudes à ses nombreux amis. . . .* Nous nous abstenons de toute réflexion ! !

— Le nommé Kersuzan, paisible laboureur à Tertekar, à une demi-lieue de Pluvigner (Morbihan), a été assailli de nuit, dans son domicile, par une petite bande de chouans armés de pistolets et de bâtons. On prenait même des dispositions pour lui trancher la tête, lorsque quelques-uns de la troupe intercédèrent pour lui et obtinrent sa grâce. Il était accusé à faux d'avoir dénoncé quelques chouans.

— Les républicains ont été acquittés par le jury, qui les a trouvés non-coupables; mais le jury n'est pas la cour, et les juges avaient un petit compte à régler avec les accusés, qui s'étaient permis à leur égard bien des choses inusitées au Palais de justice. L'austère et brusque franchise des républicains a été punie par la cour de la prison et de l'amende; qui a été condamné à un an, qui à six mois, qui à quinze mois pour incidens, interruption, irrévérences et autres menues pécadilles? il eut été de meilleur goût, ce nous semble, de laisser les détails suivre l'acquiescement principal, et on eut applaudi à la générosité des juges qui auraient pardonné les offenses. Les magistrats ont pensé autrement, et, ne pouvant saisir le principal, ils ont frappé les épisodes. C'est le cas de dire que la forme emporte le fonds

(*La Mode.*)

— Voici le résumé des nouvelles reçues de la Grèce :

Les députés d'Argos sont divisés en deux corps. Les uns, partisans

du gouvernement provisoire, veulent ouvrir la session sans y admettre les 45 députés réunis à Hydra; les autres, en grande partie Rouméliotes, demandent instamment l'admission de ces députés.

Hier la scission a été complètement consommée. Les premiers ayant voulu prêter le serment d'usage qui précède l'ouverture des travaux du congrès, il y a eu des troubles; ensuite chacun des deux partis a procédé séparément à l'ouverture de la session.

Les députés du parti d'Augustin Capo-d'Istria ont nommé pour leur président M. Tramados, et le général Zavella commandant de leur garde. Les députés formant l'opposition ont nommé pour président M. Notaras, et commandant de la garde le général Noti-Bozzaris. Les premiers, qui se croyaient au nombre de 120, ne s'étaient trouvés que 81 lors de leur réunion, 87 députés formant le parti de l'opposition, sans compter les 45 qui se trouvent à Hydra, et que la commission provisoire empêche de venir. On ne peut prévoir le résultat de ce funeste conflit. Tout le monde est inquiet.

— Nous avons sous les yeux une affiche publiée à Cadix et annonçant aux Andalous une course de taureaux accordée, il y a peu de temps, par le roi Ferdinand au Port-Sainte-Marie.

Cette pièce est conçue en termes si curieux que nous pensons qu'elle amusera un moment nos lecteurs.

« Le roi notre seigneur, que Dieu conserve, a accordé a cette très-noble et loyale ville et grand port de Sainte-Marie,

« Divers combats de taureaux.

« D'après cette concession, et ayant obtenu l'autorisation nécessaire de don Emmanuel Mugnos de Vacca, chevalier profès dans l'ordre militaire de Saint-Jacques, chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Ferdinand et Saint-Herménegild, décoré des diverses croix de distinction pour des actions militaires, ainsi que de celle du *lys de France* et de celle de première classe de fidélité militaire au degré héroïque et éminent, brigadier de cavalerie, gentilhomme de la chambre du roi en service, gouverneur militaire et civil de cette ville, son *corrégidor* et président de sa très-illustre municipalité, etc., etc., etc., qui commandera et présidera le spectacle;

« Et en célébration de l'anniversaire de l'heureuse réintégration du roi notre maître dans la plénitude de ses droits souverains, et en démonstration de la joie de cette population à cause de la satisfaction que notre souverain éprouve parce que la reine notre maîtresse est enceinte, *por hallarse la Reyna N. S. en cinta*, et parce que la course n'a pu avoir lieu samedi, etc.;

« On a désigné l'après-midi du mois courant pour une course à mort (si le temps le permet). Les taureaux qui combattront sont : 2 avec devise rouge; 2 avec devise jaune; 2 avec devise bleu-céleste; 2 avec devise noire.

« *Observations.* — Pour solenniser cette fête, après la course on brûlera un feu d'artifice fait avec le plus grand esprit et le plus grand mérite, suivant les beautés de la pyrotechnie. »

— Il a été plus facile de se délivrer des Bourbons de la branche aînée que de leurs insignes. Trois jours ont suffi pour chasser les uns : après dix-huit mois on voit encore les autres. Le filigrane du papier timbré contient encore trois fleurs de lys dans l'écusson et aux deux angles. Nous demanderons à M. Calmon s'il est encore directeur-général du timbre de Charles X.

— On lit dans l'*Echo de la Fabrique*, journal des ouvriers de Lyon, la lettre suivante écrite au rédacteur :

« Pourriez-vous me donner des nouvelles de cette fameuse commande que le roi devait faire à la fabrique de Lyon? L'intérêt de la classe ouvrière était le motif honorable qu'on prêtait au roi dans une affiche placardée sur nos murs peu de jours après les tristes événemens de novembre. Les journaux de Paris parlent de cette commission comme si elle était en travail; cependant je n'ai pas entendu dire qu'il se soit encore monté un seul métier à cet effet, ni même qu'il en fût question.

« Serait-il de cela comme de tant d'autres promesses qui n'ont été que de véritables mystifications?..

« Et serait-il vrai que l'époque assignée pour les paiemens était tellement éloignée, que MM. les fabricans auraient renoncé à remplir ces commissions, et retiré leurs soumissions? »

— On parle de modifier considérablement le système d'habillement de l'armée française. On supprimerait, par exemple, pour l'infanterie, l'habit de grande tenue, qui serait remplacé par la capote, rendue plus légère et d'une forme plus élégante. Pour l'hiver, le soldat aurait sous sa capote une veste ronde. Le pantalon blanc d'été serait également supprimé et remplacé par un pantalon garance. De cette manière le soldat n'aurait qu'un habit, mais cet habit serait remplacé tous les ans, tandis qu'à présent il doit durer deux années. Le bagage du soldat serait aussi allégé d'une partie assez considérable de son poids.

## TRIBUNAUX.

### TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

Présidence de M. Pepin-Lehalleur.

(Audience du 28 décembre 1831.)

ÉTRANGER. — DOMICILE. — FAILLITE.

L'étranger qui n'a pas été autorisé par ordonnance du roi à établir son domicile en France peut-il être déclaré en état de faillite ouverte? (Rés. nég.)

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTEREAU.**

Présidence de M. Chagnet.

L'ouvrier qui travaille à la pièce dans une fabrique où il est nourri, chauffé et éclairé, aux frais du maître, peut-il être rangé dans la catégorie des serviteurs dont parle l'art. 283 du code de procédure, et être rapproché, si l'entrepreneur veut le produire pour témoin en justice? (Rés. aff.)

PRUSSE. — Berlin, 4 janvier.

La chambre badoise a fait dans le budget de ce pays des économies qui se montent à 1,412,000 fl. (à peu-près 3 millions de frs.) Si l'on compare cette somme, prise sur un budget peu considérable, avec les économies de 18,000,000 de francs que la chambre des députés de France a faites sur un budget d'un milliard, on pourrait souhaiter à la France des députés allemands.

ANGLETERRE. — Londres, 18 janvier.

Le roi d'Angleterre vient de se faire vacciner. Il paraît que dans sa jeunesse on avait négligé de prendre cette précaution. La vaccination a parfaitement réussi, et ce monarque n'en a ressenti aucune incommodité.

— Depuis quelques jours, le bruit avait couru que des cas de choléra malin s'étaient offerts à Londres, et que la mort avait suivi. La commission médicale n'en ayant reçu aucun avis, on n'attachait aucune importance à ces bruits, quoique mentionnés par les magistrats de Bons street. Néanmoins, vendredi après dinée, un soldat fut saisi de spasmes et d'autres signes de la maladie du caractère le plus sérieux; il a été porté à l'hôpital militaire de Westminster à Rochester-Roy. D'après examen fait par le docteur Johnson et d'autres médecins, il n'est resté aucun doute sur la nature de la maladie. En conséquence, on a renvoyé de l'hôpital tous les malades susceptibles d'être transportés, afin de prévenir la propagation de l'infection, et on a administré au patient les remèdes ordinaires avec quelque succès.

**COMMERCE.**

PRIX DES HUILES. — Lille, 20 janvier.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
	18	23	72 f.	100	10 50	16 75
Colza.	18	23	72 f.	100	10 50	16 75
OEillette.	25	50	100	100	8 75	9 25
Id. bon goût.	2	2	103	50	17	19
Lin.	18	22	85	85 50	10 50	10 50
Caméline.	18	20	78	78	10 50	10 50
Chanvre.	13	15	88	88	10 50	10 50
Huile épurée pour quinquets			78	78		
Idem réverbères			76	76		

BOURSE DE PARIS, 21 janvier.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 95 60 c. — 4 1/2 p. c. jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c. 00 fr. 00 — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin 1830, 65 fr. 35 c. — Act. de la banque, 1600 fr. 00. — Certif. Falconnet, 00 fr. 00 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 72 1/2 fr. — Rente perpétuelle d'Espagne, 52 fr. 78. — Emprunt d'Haïti, 220 fr. 00 c. Emprunt Belge, 73 3/4. La bourse avait ouvert en tendance de hausse à 50 et 60 c. au dessus des derniers cours d'hier, mais les prix de 95 90 pour les 5 p. c., et 65 70 pour le 3 p. c. n'ont pu se soutenir, de fortes ventes ordonnées par la maison W. ..., ayant successivement déprécié les cours jusqu'à 95 40 le 5 p. c.; 65 35 le 3 p. c.; les ducats sont restés aux cours d'hier; les fonds d'Espagne ont baissé, l'emprunt royal de 1, la rente perpétuelle de 1 1/3 à 1 1/2. Les reports fin de mois sont au pair. Il n'y a eu d'escomptes au parquet que 5000 de rentes à 5 p. c. A la bourse de Bruxelles de samedi les 12 millions ont été cotés à 87. Fonds publics de Londres, du 19 janvier. — Cons., 83 1/2. Cours de Vienne du 13 janv. — Mét., 84 1/3; act. de la banque, 1104.

Marché de Namur du 21 janvier 1831. Fl. C<sup>ts</sup>. C<sup>ts</sup>.

Froment-roux, la rasière	9	82	74
Seigle.	7	13	94
Avoine.	2	89	79
Pommes de terre.	1	47	85
Beurre.	0	68	57

**ANNONCES.**

1505. Les 3 et 4 février 1832, dans la matinée, on vendra publiquement au Mesnil et à Oignies, canton de Convin, le taillis et les écorces de 61 bonniers 80 perches, sis sur pied, sous les communes.

1448. L. Pourbaix, expert-dentiste, a l'honneur de vous annoncer qu'il est arrivé en cette ville, pour exercer son art, il est logé chez M. Wautelet, rue des Quatre-Coins, N° 855, à Namur.

1473. Vente de taillis.

Le mardi 7 février 1832, il sera exposé en vente par le ministère et à la recette du notaire Delhaize, le taillis croissant sur les bois nommés Trou du Serpent, le Fays, Dermont et le Tournant de Ferage, d'une contenance ensemble de 25 à 30 bonniers, situés sur les communes de Houyet, Hour et Hulsonniaux.

La vente aura lieu à dix heures du matin à Hardenne, commune de Houyet.

S'adresser, pour connaître les conditions, au notaire Delhaize, à Mesnil-Saint-Blaise, et pour l'indication des coupes, au sieur Joseph Antoine, garde de M. Urban, audit Hardenne.

1503. Divers capitaux à placer. S'adresser chez M. Bethy fils, géomètre à Tavers.

1487. Ferme à louer.

La ferme de la Perche-Andoi, à louer avec 64 bonniers de terre, pour entrer en jouissance de 40 bonniers au mai prochain, et du surplus dans deux ans.

S'adresser pour renseignements, chez M. de Garcia, à Namur, et chez M. de Gaiffier, à la Perche-Andoi.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2<sup>e</sup> régiment des Lanciers à Namur.

1506. AVIS.

La presque totalité de ma collection de livres de prières ayant subi les améliorations dont j'ai déjà entretenu le clergé et le public, on trouvera chez moi un assortiment d'environ 40 nouveaux livres de prières, tant français que flamands, tous différens, tant pour les prières, formats, caractères, que pour les reliures et les prix.

Deux prêtres érudits, chargés à cet effet par l'archevêché de Malines, les ont revus et mis en ordre, et tous sont pourvus d'une nouvelle approbation de l'autorité ecclésiastique. — Ils méritent donc à tous égards d'être recommandés aux fidèles.

On trouve ces livres de prières en vente chez les principaux libraires, ainsi que les nouvelles éditions des ouvrages suivans :

THOMÆ A KEMPIS, de Imitatione Christi libri quatuor. In-24. Mechl. 1831. — Edition très-correcte sur papier velin superfin. — Prix broché fl. 0 » 90

CATECHISMUS ROMANUS, ex Decreto Concilii Tridentini, et Pii V. Pontif. Max. jussu promulgatus; sincerus et integer, mendisque repurgatus operâ P. D. L. H. P., à quo est additus Apparatus ad Catechismum, in quo Ratio, Auctoritas, Approbatores, et usus declarantur. Editio nova, post plurimas castigatio et emendatio; in-18. maj. Mechl. 1831. — Edition très-correcte et revue avec grand soin. — Prix broché fl. 1 » 05

LIBELLUS LIBELLORUM, continens preces ante et post Missam, ex Missali Romano aliisque locis depromptas. Novam hanc editionem sequuntur preces flandricæ et gallicæ, cum tredecim meditationibus pro infirmis, et exhortatione quæ ægroto sacerdoti utiliter proponi poterit. In-24 Mechl. 1830. — Proprement relié fl. 0 » 66

CANONS POUR L'AUTEL, in-plano, avec belles gravures en noir. Malines 1831. fl. 0 » 55  
Idem enluminées. 0 » 68

RÈGLES DE CONDUITE, pour acquérir l'esprit ecclésiastique, délaissées par M. CALIXTE FRÈZE, élève du séminaire de Saint-Sulpice, grand in-32. Malines 1831. — Prix broché fl. 0 » 16

**SOUS PRESSE :**

HOMO APOSTOLICUS instructus in sua vocatione ad audiendas confessiones, sive praxis et instructio Confessoriorum, auct. ill. et R. D. ALPHONSO DE LIGORIO, olim Episc. S. Agath, etc. etc. 3 vol. in-8. Mechl. 1832.

On peut en obtenir le prospectus chez les principaux libraires. — Le 1<sup>er</sup> volume paraîtra sous peu.

Vlaensch-Latynschen en Latynsch-Vlaemschen Woordenboek, door den Abt. Olinger, 2 gros vol. gr. in-8°.

J'ai acheté la propriété des manuscrits des dictionnaires *Flamand-Latin* et *Latin-Flamand*, rédigés par l'abbé OLINGER, dont je prépare une première édition. La partie *Flamand-Latin* sera publiée vers la fin des grandes vacances (octobre 1832.) — J'en donnerai en temps le prospectus.

L'annonce de l'édition que je propose de la *Bible de Carrière* avec les *Commentaires latins de Menochius*, 15 gros volumes in-8°, a été bien accueillie et on en réclame de tous côtés le prospectus, ainsi que celui du troisième volume de *Collectio Synodorum* in-4°, et du *grand Missel* etc. J'ai été forcé par les circonstances politiques d'ajourner ces entreprises, mais j'espère que la paix générale me permettra bientôt d'y donner suite.

Malines, 18 janvier 1832.

P. J. HANICQ.